



DÉCISION N° **02616**/MINEF/CAB DU **27 OCT. 2026** PORTANT TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE CONCESSION FORESTIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS.

LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;
- Vu le décret n°93-206 du 3 février 1993 portant transformation de la SODEFOR en société d'Etat ;
- Vu le décret n°2021- 437 du 8 septembre 2021 fixant le cadre général de la gestion des forêts classées du domaine forestier privé de l'Etat, éligible au régime de la concession ;
- Vu le décret n°2024-800 du 5 septembre 2024 portant création d'agro-forêts dans le domaine forestier privé de l'Etat et commercialisation des produits agricoles issus des agro-forêts ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-84 du 4 mars 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-503 du 5 août 2026 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu l'arrêté n°33 MINAGRA du 13 février 1992 confiant à la SODEFOR la gestion de forêts classées du domaine forestier de l'Etat ;
- Vu les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les attributions du Comité de Pilotage et de l'Unité de Coordination pour le suivi de la mise en œuvre des Conventions de Concession forestière sont transférées provisoirement à la Société de Développement des Forêts, qui en assure désormais l'exercice.

Article 2 : Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination pour la mise en œuvre des Conventions de Concession forestière ainsi que les agents du Ministère des Eaux et Forêts qui y sont affectés, sont mis à la disposition de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur Général de la SODEFOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le.....**27 OCT. 2026**



Jacques Assahoré KONAN